

PMI en danger

Parents et enfants menacés !

En rattachant les puéricultrices aux responsables des Espaces départementaux des solidarités, qui ne seront pas nécessairement des professionnels de santé, les principes d'unicité, d'universalité et de cohérence des actions de prévention de la Protection maternelle et infantile sont plus que jamais menacés.

Quelle contenance et quel soutien médico-technique pour les professionnels qui prennent soin des enfants et de leurs parents ?

L'intersyndicale réunissant la CFDT, la CGT, FO et l'UNSA appelle à la mobilisation des professionnels de la PMI le **mardi 3 juillet à 13h30** devant le bâtiment Daviais, rue Sully à Nantes, afin de peser sur les négociations qui se dérouleront ce jour-là, à partir de 14h00 !

Le préavis de grève vous permet de débrayer pour cette action.

L'union, la mobilisation et la détermination infléchiront la position de l'administration !



1 – Bref compte-rendu de la réunion du 7 juin 2018

Alors que dans le cadre du préavis de grève, l'intersyndicale demandait à être reçue par M. Rebouh, vice-président Ressources Humaines, Dialogue Social et Qualité du Service Public Départemental, M^{me} Padovani, vice-présidente Famille et Protection de l'Enfance et M^{me} Jean, vice-présidente Action Sociale de Proximité et Insertion, seul le vice-Président délégué au Dialogue Social était présent à cette réunion, assisté par M. Jumel, directeur général Solidarité, M. Lucas, directeur général Ressources, M. Boidin, directeur Enfance famille, M^{me} Laumailly, sous-directrice adjointe au directeur des Ressources humaines et M. Derache, chargé d'études de la direction générale Territoires. En ce qui concerne l'intersyndicale, une délégation des professionnelles de la petite enfance était présente.

En introduction, le Vice-Président délégué au Dialogue social a relayé les propos tenus par le Président du Conseil départemental qu'il avait rencontré avant la réunion. Ce dernier souhaite lever les incompréhensions et dissiper les craintes liées au projet de rénovation de l'action sociale de proximité.

Les organisations syndicales ont, en début de séance, regretté l'absence des Vice-présidentes directement concernées et de la Directrice générale adjointe Territoires en charge de la conduite du projet de rénovation de l'action sociale de proximité.

Par ailleurs, les organisations syndicales ont posé comme condition à la poursuite des négociations, le maintien du rattachement des puéricultrices au sein des unités PMI, conformément aux dispositions réglementaires qui stipulent que *"le service de protection maternelle et infantile est dirigé par un médecin et comprend des personnels qualifiés notamment dans les domaines médical, paramédical, social et psychologique"* (art.L.2112-1). Disposition qui permet de garantir une unicité des missions de PMI.

Les puéricultrices présentes ont réaffirmé leur souhait de ce rattachement hiérarchique qui n'empêche en rien un lien fonctionnel avec les responsables des Espaces départementaux des solidarités. Et pour étayer cette position, une puéricultrice de Châteaubriant, actuellement rattachée à un cadre Ressources humaines, a été missionnée pour se présenter à une audience devant le juge pour enfants. C'est bien pour éviter ce type de dérives que le maintien du rattachement hiérarchique est nécessaire. D'autre part, ce rattachement constitue également une référence technique spécifique aux missions médicales de la PMI. C'est bien ce qui fait sens dans une relation entre puéricultrices, puéricultrices cadres et médecins, notamment dans la mise en commun des observations.

L'administration a réaffirmé le projet de rattachement des puéricultrices aux responsables des espaces départementaux des solidarités avec un lien fonctionnel avec les unités PMI qui garantirait la référence technique. Elle s'est engagée à restituer les travaux des séminaires de PMI sur l'ensemble des territoires.

Les organisations syndicales ont fait savoir que le lien hiérarchique l'emporte toujours sur le lien fonctionnel et que le projet de rénovation de l'action sociale de proximité n'apporte aucune garantie quant au maintien du principe d'unicité de la PMI et de la cohérence des actions de prévention.

Les professionnelles ont ensuite abordé les questions éthiques et déontologiques comme le maintien du secret médical, l'évaluation des puéricultrices par des professionnels disposant des compétences techniques.

L'administration restant sur ses positions, les organisations syndicales ont pris acte et après s'être réunies le 14 juin, ont décidé d'un appel à la mobilisation des professionnels de la PMI le mardi 3 juillet à 13h30 devant le bâtiment Daviais, rue Sully à NANTES, avant la tenue de la deuxième réunion faisant suite aux heures d'information intersyndicales du mois de janvier.